

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-042
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 février 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :
Marie-Hélène COING donne pouvoir à Paul VAN LEEUWEN
Enrica TASSO donne pouvoir à Eric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : MM. Paul VAN LEEUWEN et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE et PATRIMOINE — 3.1.2- Acquisitions supérieures à 180 000 €HT

OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans - Acquisition d'un ensemble immobilier à la société VVF Développement

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 9 novembre 2022 sur la valeur vénale de l'ancien centre de vacances OKAYA,
VU la délibération n° 2022-176 du 12 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de l'habitat et du logement, notamment à destination des saisonniers, la commune a proposé d'acquérir le BIEN ci-après désigné appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VVF DES CENTRES DE VACANCES POUR JEUNE :

Désignation du BIEN :

A LES DEUX ALPES, (38860), Le Village

Un ensemble immobilier à usage de centre de vacances.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	272	LE VILLAGE	00 ha 42 a 96 ca

La vente aura lieu sous les charges et conditions de droit en pareille matière et notamment sous celle suivantes :

PRIX

La vente aura lieu moyennant le prix de UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 EUR).

PROPRIETE-JOUISSANCE :

Monsieur le Maire précise que le BIEN est loué au profit de la commune LES DEUX ALPES aux termes d'un bail civil en date du 28 octobre 2022 moyennant un loyer mensuel fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR) hors taxes et hors charges.

Il résulte de l'article 4 dudit bail que ce dernier est « *consenti et accepté à compter du 28 octobre 2022 pour se terminer le 31 mai 2023.*

Il ne pourra faire l'objet d'une quelconque tacite reconduction.

De convention expresse entre les parties, il prendra fin par anticipation le jour de la régularisation de la promesse synallagmatique de vente avec prise de possession anticipée en cours de préparation à la date de signature des présentes. »

Ainsi, il est convenu que le bail prendra fin au jour de la promesse de vente devant intervenir par acte notarié à recevoir par Me Hadrien MARIAC, notaire à GRENOBLE.

Ladite promesse de vente devra préciser que l'entrée en jouissance par la commune aura lieu de manière anticipée au jour de la signature dudit acte selon une convention d'occupation précaire intégrée au sein –même de l'acte de promesse de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après examen du projet de promesse de vente et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier sus désigné à usage de centre d'hébergement pour jeunes, sis 60 Chemin du Calvaire, sur la commune déléguée de Mont de Lans — 38860 Les Deux Alpes, pour un montant total de 1 000 000 euros,
- **APPROUVE** l'entrée en jouissance anticipé dans lesdits BIENS,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 228 Cours de la Libération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte notarié. Le signataire aura la possibilité de modifier et/ou amender l'avant contrat ou l'acte de vente, sans pouvoir le dénaturer ou le vider de sa substance, afin de parvenir à la signature de l'acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

